

## **Haffner Energy**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 6 218 220,10 euros

Siège social : 2, Place de la Gare – 51300 Vitry-le-François

813 176 823 RCS Châlons-en-Champagne

(la « Société »)

### **Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 23 juin 2025**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (l'« Assemblée »), convoquée le **23 juin 2025**, à **10 heures**, au siège social de la Société, situé **2, Place de la Gare – 51300 Vitry-le-François**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Du ressort de l'assemblée générale ordinaire :**

- 1<sup>ère</sup> Résolution : révocation de la société Kouros France de son mandat d'administrateur de la société Haffner Energy ;
- 2<sup>ème</sup> Résolution : révocation de la société Kouros SA de son mandat d'administrateur de la société Haffner Energy ;
- 3<sup>ème</sup> Résolution : nomination de la société Eren Industries SA, en qualité d'administrateur de la société Haffner Energy ;
- 4<sup>ème</sup> Résolution : pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

#### **Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :**

- 5<sup>ème</sup> Résolution : modification de l'article 17 des statuts de la Société relatif aux règles de majorité applicables au Conseil d'Administration (suppression de l'alinéa 2 de l'article 17 prévoyant une majorité renforcée pour certaines catégories de décisions du Conseil d'Administration) ;
- 6<sup>ème</sup> Résolution : pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Un avis de réunion valant avis de convocation incluant le texte intégral des résolutions a été publié au bulletin des annonces légales et obligatoires (Balo), le 16 mai 2025 (bulletin n°59).

Le présent rapport, adopté le 3 juin 2025, a pour objet de vous présenter les projets de résolutions soumis à l'Assemblée par le Conseil d'Administration. Il est destiné à vous exposer les points importants des projets de résolutions conformément à la réglementation en vigueur. Il ne prétend pas ainsi à l'exhaustivité. Aussi, il est indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'Assemblée, convoquée sur décision du Conseil d'Administration, sera amenée à se prononcer sur des résolutions destinées à réduire la taille du Conseil d'Administration et de simplifier son fonctionnement dans un souci d'efficacité et de réduction des coûts.

L'Assemblée est ainsi appelée à statuer sur le renouvellement de la composition du Conseil d'Administration avec la sortie de Kouros France et de Kouros SA et l'entrée au Conseil d'Administration d'Eren Industries au Conseil d'Administration, ainsi que sur une mise à jour des statuts.

### **Résolutions n°1 à 3 :**

Lors de la séance du 9 mai 2025, le Conseil d'Administration de la Société a ainsi délibéré sur une réduction de sa taille, de huit membres actuellement, avec la fin anticipée du mandat des sociétés Kouros France et de Kouros SA et l'entrée d'Eren Industries.

Le Conseil d'Administration a été majoritairement favorable à un renouvellement partiel de ses membres destiné à permettre l'entrée d'un nouvel administrateur représentant un de ses investisseurs industriels à savoir la société anonyme de droit luxembourgeois Eren Industries. Il s'est aussi prononcé favorablement sur la réduction du nombre de ses membres pour simplifier son fonctionnement. Par mesure d'économie, il également a décidé de ne pas consommer la totalité de l'enveloppe allouée par l'Assemblée à titre de rémunération des administrateurs.

La fin anticipée du mandat des sociétés Kouros SA et Kouros France et la nomination d'Eren Industries relève des compétences de l'Assemblée statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et notamment entendu Kouros SA et Kouros France, a ainsi, lors de sa séance du 9 mai 2025, décidé de proposer à l'Assemblée :

- la révocation des sociétés Kouros SA et Kouros France avec effet immédiat dans les résolutions n°1 et 2 (il est rappelé que Kouros France est contrôlée par la même personne que Kouros SA) ;
- dans la résolution n°3, la nomination de la société anonyme Eren Industries, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B188556, dont le siège social est situé 4, rue Willy Goergen, 1636 (Luxembourg), en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2031, devant se tenir en 2031. Eren Industries a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui seraient confiées.

Le Conseil d'Administration se félicite de pouvoir accueillir **Eren Industries SA** filiale d'**Eren Groupe**, société spécialisée notamment dans l'économie de l'énergie, la production d'énergies renouvelables et le stockage d'énergie.

Le Conseil d'Administration vous recommande donc **d'approuver** ces trois résolutions numérotées 1 à 3.

Par ailleurs, Madame Bich Van Ngo, administratrice indépendante, a annoncé qu'elle avait sollicité sa démission de son mandat d'administrateur à l'issue de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette démissions. Il a remercié Madame Bich Van Ngo, administratrice indépendante qui a été proposée, début 2022, par Kouros lors de l'introduction en bourse de la Société, pour le travail accompli.

A l'issue de l'Assemblée et sous réserve de l'adoption des résolutions susmentionnées, du fait de la révocation des sociétés Kouros France et Kouros SA, de la nomination d'Eren Industries et de la démission de Madame Bich Van Ngo, le Conseil d'Administration sera composé des six membres suivants, dont deux d'ores et déjà qualifiés d'indépendants :

- Monsieur Philippe Haffner, Président-Directeur général ;
- Madame Sophie Dutordoir, indépendante ;
- Madame Francesca Ecsery, indépendante ;
- Haffner Participation SAS, représentée par Monsieur Marc Haffner ;
- Europe et Croissance Sàrl, représentée par Monsieur Xavier Dethier
- Eren Industries SA.

#### **4<sup>ème</sup> Résolution :**

Le projet de 4<sup>ème</sup> résolution vise à conférer tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit relatives aux décisions susmentionnées.

Le Conseil d'Administration vous recommande ainsi **d'approuver** cette résolution.

#### **5<sup>ème</sup> Résolution :**

Dans la 5<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé de modifier l'article 17 des statuts qui détermine les règles de majorité applicables aux réunions du Conseil d'Administration en supprimant son alinéa 2. L'alinéa 2 de l'article 17 prévoit une majorité renforcée nécessitant d'obtenir le vote favorable d'un membre désigné par Kouros SA et d'un membre désigné par Haffner Participation sous réserve que ces personnes détiennent au moins 20% des droits de vote de la Société, sans voix prépondérante du Président du Conseil d'Administration en cas de partage des voix.

Les statuts ont renvoyé au règlement intérieur du Conseil d'Administration le soin de déterminer les catégories de décisions soumises à la majorité simple et à la majorité renforcée (l'annexe 3.1 du règlement intérieur prévoyait ainsi deux catégories : les décisions du Conseil soumises à la majorité simple et celles soumises à la majorité renforcée).

L'alinéa 2 de l'article 17 des statuts est toutefois obsolète. En effet, le Conseil d'Administration du 29 mars 2023 a déjà décidé, à l'unanimité, de ne plus conserver la liste de décisions prises à la majorité renforcée, de sorte que l'ensemble de ses décisions sont prises à la majorité simple

depuis cette date (voir page 61 du rapport annuel de la Société pour 2023-2024).

La suppression de l'alinéa 2 de l'article 17 vise ainsi à mettre seulement à jour les statuts de la Société et à simplifier le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration vous recommande donc **d'approuver** la résolution n°5.

**6<sup>ème</sup> Résolution :**

Le projet de 6<sup>ème</sup> résolution vise à conférer tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le Conseil d'Administration vous recommande ainsi **d'approuver** cette dernière résolution.

Le Conseil d'Administration.